

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

## Délibération n°2014/116

### **OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO DDS – COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES.**

Considérant que par arrêté du 9 avril 2013, la société Eco-DDS a été agréée en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Considérant que les collectivités territoriales ont donc désormais la possibilité de conclure une convention avec l'éco- organisme agréé Eco-DDS pour organiser la collecte et le traitement des DDS ménagers sur leur territoire.

Et qu'elles peuvent ainsi bénéficier, après conventionnement :

- de la prise en charge par Eco-DDS des déchets ménagers spécifiques collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme,
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public,
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie

Considérant que le tri entre les différentes catégories de déchets dangereux est actuellement réalisé par les agents d'accueil de déchetterie.

Considérant que lors de la mise en place de la filière, les modalités de réception des déchets demeureront inchangées pour les usagers.

En revanche, il y aura alors un transfert de la responsabilité de la collectivité vers l'éco-organisme Eco-DDS, qui sera le nouveau donneur d'ordre des prestations d'enlèvement et de traitement de ces déchets

La CCVU étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, M. NICOLAO propose d'adhérer à la convention de Collecte des déchets diffus spécifiques, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Sur proposition de Monsieur Michel NICOLAO, vice-président délégué à l'environnement.

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, la convention à passer entre la société Eco DDS et la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** le versement d'un soutien financier par la société Eco-DDS en contrepartie de la collecte sélective des déchets diffus spécifique organisée en déchetterie,
  
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Président,  
Jacques MARTIN

